LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 20 décembre 2021

Circulaire n° 4075

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Marchés publics – modification de la gestion administrative du contrôle de légalité des marchés publics

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après des informations concernant les changements se rapportant au contrôle de la légalité par le ministre de l'Intérieur des marchés publics passés par les autorités communales.

Afin de réduire la charge administrative qu'implique pour les autorités communales l'envoi d'une version imprimée de chaque dossier de soumission, celles-ci feront désormais parvenir mensuellement à mes services un relevé reprenant l'ensemble des marchés conclus durant le mois précédent. Le relevé, annexé à la présente, vise à recueillir un nombre limité d'informations clés sur les soumissions publiques passées par les autorités communales et est à accompagner des délibérations afférentes.

Le premier relevé reprenant les marchés publics conclus au mois de janvier 2022 est à transmettre au ministère de l'Intérieur jusqu'au 21 février 2022 au plus tard.

Quant aux marchés conclus jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, ceux-ci seront traités de manière habituelle. Les autorités communales sont donc priées de bien vouloir m'adresser, comme par le passé, une version imprimée de ces derniers.

Sur base des relevés mensuels et des délibérations transmises, mes services identifieront un nombre limité de dossiers de soumission qui seront à envoyer dans leur entièreté au ministère de l'Intérieur. La transmission des dossiers à présenter dans leur intégralité se fera conformément à l'article 149 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics[1].

[1] https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/04/08/a244/jo

Dans un souci de fournir de plus amples explications quant au déroulement de cette nouvelle procédure et de donner des réponses aux questions qui se posent éventuellement, des **séances d'information** seront organisées dans la semaine **du 24 au 28 janvier 2022**.

Afin d'assister les autorités communales dans cette nouvelle démarche, le ministère mettra à leur disposition une notice d'information pour le remplissage du relevé, tout comme des modèles de délibération et de lettres d'information pouvant être adaptés en fonction des marchés publics à passer.

Les autorités communales sont dès lors priées de faire parvenir au ministère de l'Intérieur les coordonnées (Nom, prénom, fonction, adresse mail et numéro de téléphone) d'un ou de plusieurs agent-e-s en charge des dossiers de marchés publics en envoyant un courriel à l'adresse releves_MP@mi.etat.lu, et ce **pour le 15 janvier 2021** au plus tard. Ces personnes seront par la suite invitées aux séances d'information où elles obtiendront les informations nécessaires au remplissage du relevé. Elles constitueront dorénavant pour le ministère de l'Intérieur le point de contact au sein de l'autorité concernée pour les relevés et dossiers transmis.

Pour tout renseignement sur le changement apporté à la gestion administrative du contrôle des marchés publics, je vous remercie de bien vouloir contacter Madame Carine Keiser-Kuth (Tél. 247-74623) ou Monsieur Serge Thill (Tél. 247-84645).

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding